BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1676

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

918 034 174 RCS Rouen.
CORE.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : 262, Chemin du Grand Melmont, 76480 Roumare.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : EURL CORE, SARL au capital de 500 305 euros, ayant son siège social 262 Chemin du Grand Melmont 76480 ROUMARE, immatriculée sous le n°911 202 067 RCS ROUEN Société absorbée : société CORE, SCI au capital de 100 euros, dont le siège social est 262 Chemin du Grand Melmont 76480 ROUEN, immatriculée sous le n° 918 034 174 RCS ROUEN Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement le 22/10/2026, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CORE par la société EURL CORE. La société CORE ferait apport à la société EURL CORE de la totalité de son actif, soit 534 699,32 €, à charge de la totalité de son passif, soit 539 458,72 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -4 759,40 euros (situation nette négative). La société CORE est détenue à hauteur de 9 999 parts sociales par l'EURL CORE et d'1 part sociale par Monsieur Pierre SCHWINTE. Compte tenu de l'impossibilité d'émettre des fractions de parts sociales, il sera procédé à une augmentation de capital de 1 euro représentant 1 part sociale nouvelle de 1 euro de valeur nominale. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/07/2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CORE depuis le 01/07/2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EURL CORE. La société CORE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Rouen au nom des deux sociétés le 23/10/2026..